

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit **le neuf avril à dix neuf heures trente minutes**, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de **09** à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du **03 avril 2018**, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS maire,

**Présents** : MM. DELMAS Roland, BRUSQUAND Christian, JAUBERT Pascal, DUSSAIGNE Gérard, DUBOS Damien, ROUSSEAU Vital,

Mmes AUDIBERT Sylvie, CIABRINI Edwige, BORIE Arlette

**Excusés**: BRUNETEAU Sébastien, COMPOSTELLA Michel

**Absents**: BARSE Catherine, CULINE Bernadette, LALBAT Christophe, GUILLEMIN Antoine

Le quorum étant atteint, **le maire**, déclare la séance ouverte à **19 H 30**.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

**Monsieur JAUBERT Pascal** est désigné à l'unanimité.

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Monsieur le maire** donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

**II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS*****SIVOM Le Bugue (Roland DELMAS, Gérard DUSSAIGNE)***

Le compte administratif 2017 et le budget prévisionnel 2018 ont été votés.

En 2017, le résultat du syndicat était déficitaire de 4 000 €. Le conseil syndical a donc décidé d'augmenter la participation des communes de 6 euros ainsi que celle des familles modérément.

Monsieur le maire rappelle que la gestion du transport scolaire n'appartient plus au Département, elle a été transférée à la Région, cette dernière applique strictement la réglementation.

A terme, les inscriptions se réaliseront via Internet.

***SIAS Le Bugue (Sylvie AUDIBERT, Edwige CIABRINI)***

- Le compte administratif 2017 et le budget 2018 ont été votés.

Pour l'année 2018, le Conseil Départemental a alloué la somme de 659 850 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

- La participation des bénéficiaires au coût horaire des aides à domicile a été augmentée.

- A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le SIAS va prendre en charge les services de « l'homme à tout faire » aujourd'hui gérés par la Communauté de Communes.

***Tourisme (Sylvie AUDIBERT)***

Le budget primitif prévisionnel de l'EPIC pour 2018 a été voté.

Dix huit vélos électriques et trois bornes de recharge ont été acquis par la communauté de communes, ce projet a été subventionné à 80%.

***Conseil d'école (Roland DELMAS)***

Les effectifs se maintiennent avec 99 enfants et une prévision pour 2018 de 97 dont 27 pour l'école de Saint-Chamassy.

Cependant, les enseignants remarquent une fluctuation continue des familles, régulièrement il y a un mouvement de départ et d'arrivée d'enfants.

### ***SYGED (Roland DELMAS)***

Le budget prévisionnel de 2018 a été voté pour 5 millions d'euros.

Un projet de modification de la redevance est prévu, avec une part fixe et une part variable d'environ 15%.

Le système de collecte sera donc géré avec des cartes à puces dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. De ce fait, il est prévu le changement des camions et une baisse de la masse salariale.

### ***SIVOS (Roland DELMAS)***

Le compte administratif de 2017 est excédentaire, il a été voté ainsi que le budget primitif pour 2018.

Un projet de changement de bus est en cours.

### ***SIPEP (Roland DELMAS)***

Une légère augmentation du prix d'achat de l'eau a été votée, elle est due à l'accroissement de la redevance Adour Garonne.

La création d'un nouveau château d'eau a été validée.

### ***Communauté de Communes (Roland DELMAS)***

La communauté de communes Vallée de l'homme contribue au financement de la rénovation de la ligne SNCF Bergerac Libourne.

Le conseil communautaire a validé le projet de création d'un Vélo Route Voie Verte dont la première tranche part du pont de Vic et s'arrête Eyzies.

### ***Commission voirie de la Communauté de Communes (Christian BRUSQUAND)***

Le broyeur acquis par la commune des Eyzies est mis à disposition de toutes les communes gratuitement après signature d'une convention.

Les travaux de réparation seront effectués par les agents communaux de la commune des Eyzies et l'achat d'éventuelles pièces sera pris en charge par la Communauté de Communes.

## **III – DELIBERATIONS**

### **D 2018 17 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CIABRINI Edwige, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 dressé par **Monsieur Roland DELMAS, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	338 061.46
Recettes.....	461 405.56
Résultat excédentaire.....	123 344.10
Excédent reporté de 2016 .....	100 000.00
Soit un excédent net cumulé de.....	223 344.10

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	293 007.68
Recettes .....	197 859.43
Résultat déficitaire.....	- 95 148.25
Excédent reporté de 2016.....	158 194.30
Soit un excédent net cumulé de .....	63 046.05
Restes à réaliser en dépenses.....	167 000.00
Restes à réaliser en recettes.....	84 875.00

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable, le conseil municipal approuve le compte administratif 2017.

## **D 2018 18 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE 2017 – Budget principal**

Après avoir entendu le rapporteur du compte administratif, monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le compte de gestion de 2017.

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Jean-Noël COUSTY, trésorier, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2016 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 du budget principal,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard des comptes susmentionnés,

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Jean-Noël COUSTY, trésorier, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2016, admet les recettes et les dépenses telles que présentées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs des comptes de gestion dudit exercice égaux à ceux des comptes administratifs,

- émet un avis favorable au compte de gestion du trésorier cités ci-dessus pour l'année 2017.

## **D 2018 19 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

L'exercice 2017 de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	338 061.46
Recettes.....	461 405.56
Résultat excédentaire.....	123 344.10
Excédent reporté de 2016 .....	100 000.00
Excédent net cumulé du B.A. A.E.P.....	21 286.48
Soit un excédent net cumulé de.....	<b>244 630.58</b>

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	293 007.68
Recettes .....	197 859.43
Résultat déficitaire.....	- 95 148.25
Excédent reporté de 2016.....	158 194.30
Excédent net cumulé du B.A. A.E.P.....	81 476.61
Soit un excédent net cumulé de .....	<b>144 522.66</b>

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2018 au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 164 630.58 € et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour la somme de 80 000.00 €.

## **D 2018 20– VOTE DES TAXES LOCALES 2018**

Le conseil Municipal après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2018 à chacune des taxes directes locales, décide de voter comme suit :

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| • TAXE D'HABITATION :          | 12.59 % |
| • TAXE SUR LE FONCIER BATI     | 10.10 % |
| • TAXE SUR LE FONCIER NON BATI | 78.22 % |

Ces taux seront portés sur l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

## **D 2018 21 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire donne lecture du budget Primitif 2018 établi en collaboration avec Monsieur le percepteur :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT :***

- dépenses ..... 586 011.36 €
- recettes..... 586 011.36 €

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT :***

- dépenses..... 690 091.02 €
- recettes..... 690 091.02 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ce budget.

## **D 2018 22 – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EXCEDENTS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Monsieur le maire précise qu'à la suite du transfert de compétences de gestion de l'eau potable au SMDE 24, il convient d'établir et de signer un procès verbal pour le transfert des excédents d'Adduction d'Eau Potable.

Monsieur le maire note qu'il faut prendre en compte les restes à recouvrer au 31 décembre 2017, ainsi que les dépenses réglées par la commune en 2018, au titre du service de l'eau, notamment le reversement de la redevance pollution à Adour Garonne.

Il rappelle également que la consommation et l'abonnement de l'année 2017 sont encaissés par le RDE 24.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de conserver l'excédent de fonctionnement
- de prévoir au budget primitif de 2018 de la commune, un reversement au SMDE24 d'une partie de l'excédent d'investissement soit 50 000.00 €
- d'autoriser monsieur le maire à signer le procès verbal de transfert d'excédents d'adduction d'eau potable.

## **D 2018 23 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIVOS**

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition de personnel au SIVOS Alles Limeuil Paunat Saint-Chamassy.

Il propose de mettre à disposition l'adjoint technique territorial à disposition du SIVOS pour assurer la surveillance dans la cour de l'école le matin et le soir entre les trajets des bus scolaires.

D'autre part, l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, stipule que lorsqu'une collectivité territoriale est membre d'un EPCI, il peut être dérogé à la demande de remboursement du salaire de l'agent mis à disposition.

Monsieur le maire informe le conseil de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 06 avril 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la signature de

cette convention et accepte que celle-ci soit effectuée, provisoirement, à titre gracieux, compte tenu que la commune est membre du SIVOS Alles Limeuil Paunat Saint-Chamassy.

#### **D 2018 24 – EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE « Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère » - Natura 2000**

Monsieur le maire informe le conseil du projet de modifications du périmètre du site « Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère » dans le cadre du réseau Natura 2000..

Il précise que toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et établissement publics de coopération intercommunales concernés.

Il présente donc au conseil municipal le projet d'extension du périmètre du site « Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la modification du périmètre du site « Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère » tel que présenté.

#### **D 2018 25 – AUTORISATION DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIPEP**

Monsieur le maire informe le conseil que la commune a voté le transfert de la compétence de la gestion d'eau potable au SMDE 24, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par délibérations n° 2017 10 du 13 février 2017 et 2017 51 du 03 juillet 2017.

Il rappelle que la commune adhère au Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) Vézère Dordogne et que du fait du transfert, cela n'est plus possible.

En conséquence, il est nécessaire que la commune demande son retrait du SIPEP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur le retrait de la commune au SIPEP Vézère Dordogne.

### **IV - AFFAIRES DIVERSES**

#### ***Questions diverses***

- Sylvie AUDIBERT informe qu'une porte sera réalisée pour la Félibrée 2018 à Saint-Cyprien avec la participation de plusieurs communes dont Saint-Chamassy. Le coût des fournitures est chiffré à 4000 €.

Le conseil s'interroge sur le financement de ce projet.

- Monsieur le maire informe les élus d'un gendarme référent pour la commune de Saint-Chamassy, ce dernier est basé à saint-Cyprien.

- La carte du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à nouveau présentée aux élus ainsi que la notice explicative, Monsieur le maire précise que ces pièces seront scannées et envoyées aux élus qui le souhaitent.

#### **Monsieur le maire fait un point d'informations :**

- L'envoi en formation CACES 8 d'un cantonnier.
- Les travaux de voirie avec notamment la voie communale qui va du cimetière au carrefour de Lambiran.
- La demande de divers devis de matériels à atteler derrière le tracteur (broyeur...).
- Des travaux à réaliser à l'école ainsi qu'au préau.
- L'état des démarches administratives en vue du passage de la commission de sécurité pour la salle des fêtes.

***Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à [vingt trois heures](#).***